

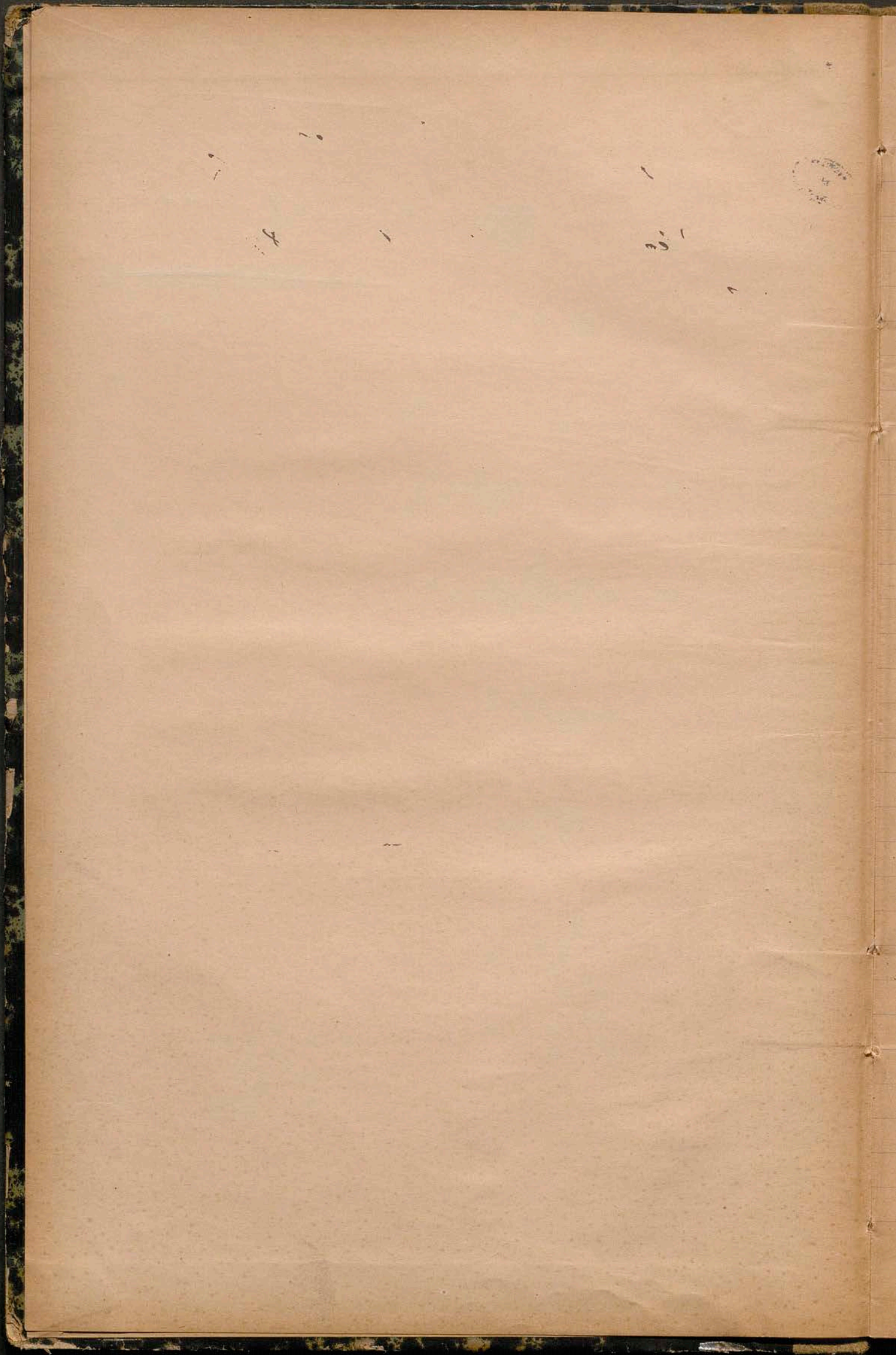
1891



Commission des Douanes^N

Vice-Commission
des Matières Minérales

695179



Membres de la Sous-Commission: M^{rs} Cocheron, Gally, Wallon, Bressan, Chantemille.

Sous-Commission des Douanes.
(Section des Matières minérales.)



Séance de 16 Mai 1891.

La Sous-Commission est appelée à nommer son
président et son secrétaire.

Elle désigne:

1^{er} M. Cocheron, pour président

2^e M. Bressan pour secrétaire.

M. Wallon se présente devant la Sous-Commission
et déclare qu'il a été désigné, sur sa demande,
pour faire partie de la Sous-Commission chargée de
l'examen des articles de loi de douanes concernant les
matières minérales.

La Sous-Commission prie son président de le convoquer
dès que les articles votés par la Chambre justifieront
une réunion de la Sous-Commission.

Le Président

M. Cocheron

Le Secrétaire
Bressan

Séance du mardi 7 juillet.

Présidence de M. A. Cocheron.

La séance est ouverte à 1 heure.

Tous les membres sont présents.

M. le Président. Je vous ai convoqués, MM., pour opérer la répartition des rapports entre les membres de la sous-commission et aussi pour entendre, si vous le voulez bien, les délégués des marbriers de Marseille qui réclament contre les droits votés par la Chambre.

M. Marnis Cantoni et Voivre, délégués du Comité marbrier du Midi et M. Castellans, président de la Chambre syndicale des ouvriers marbriers de Marseille sont introduits.

M. Cantoni - MM., le Comité marbrier du midi dont je suis le Président a voulu protester devant vous contre les droits trop faibles que la Chambre a accordés à l'industrie marbrière pour la défendre contre la concurrence étrangère; cette industrie souffre depuis très longtemps et de nombreuses faillites s'élevaient parmi ceux qui s'y livraient, avant la dénonciation du traité de commerce avec l'Italie; depuis cette époque, elle s'est un peu relevée mais avec peine. D'après le relevé des douanes, l'importation des marbres nus et ouvrés a été en 1886 de 4 360 000 fr. et en 1889 de 14 390 000 fr.; celle des marbres sculptés et modelés a été de 2 350 000 fr. en 1886 et de 1 570 000 fr. en 1889; en même temps, nos exportations ont un peu augmenté; la situation s'est donc un peu améliorée, mais elle empirerait bien vite si les droits votés par la

Chambre et avait manqué.

L'impôt sur la main d'œuvre étrangère a développé la main d'œuvre française; car il faut bien remarquer que nous ne demandons pas de droits sur la matière première, mais sur la main d'œuvre; nos machines sont beaucoup plus beaux que ceux de l'étranger.

Le rapporteur de la Chambre, M. Rozet, est venu à Marseille; nous lui avons fait visiter les ateliers de tissage, entre autres, et trouve réduit de 130 ouvriers à 3; nous lui avons montré des cheminées et nous lui avons expliqué comment on peut les démonter et les faire passer par morceaux réparés de manière à acquitter de moindres droits; nous lui avons montré à l'appui des factures belges et italiennes; nous lui avons fait remarquer que, depuis la dénonciation du traité de commerce avec l'Italie, la concurrence s'est si bien établie sur le marché intérieur que jamais les prix n'avaient été si bas qu'à l'heure actuelle; nous espérons l'avoir convaincu; son rapport nous a prouvé le contraire.

J'ai d'ailleurs plusieurs erreurs à relever de votre document. M. Rozet dit qu'il n'y a pas en France de marbres de luxe et que ceux de l'Algérie ne sont pas en une année; il y a en France trois ou quatre cents variétés de marbres et non pas une trentaine comme il le dit; il s'en trouve de magnifiques en Algérie; il n'y a pas de pays plus marbrifères que la France et l'Algérie.

Nous avons, il est vrai, des difficultés d'exploitations, mais si nous étions protégés, nous pourrions les surmonter facilement; mais nous ne le pouvons pas, occupés que nous sommes à lutter péni-

Bléments contre la concurrence étrangère.

M. le Rapporteur divise l'industrie marbrière en trois groupes et dit que le Nord est content de son sort; il en est autrement relativement au Midi, que le procure la présentation de l'amendement de M. Chellus de Pomeville; quant au Midi, il n'a pas seulement lutté pour ses progrès en France, mais pour l'industrie du marbre tout entière. Quant au groupe de Paris, à une ou deux exceptions près, il se compose d'intermédiaires.

~~Chellus~~ Le tarif établit trois catégories: les marbres bruts et équarris qui sont exemptés, les marbres sués et les marbres sculptés, polis ou moulurés; j'y rencontre immédiatement une anomalie; dans la troisième catégorie, je trouve un paragraphe intitulé: "Autres" et qui paieira 3 fr. au tarif minimum; or, à la seconde catégorie, je vois que le marbre simplement scié et ayant moins de 4 centimètres d'épaisseur paieira 3 fr.; ce n'est pas admissible.

M. Castellar. - Nous avons demandé à M. Boyer ce qu'il entendait par ce mot: "Autres"; il nous a répondu qu'il n'avait pas à le définir, cependant si cet article était ainsi libellé, on pourrait pour un article qui pèse 4000 Kilogr., faire entrer 3000 Kilogr. à un droit de 3 fr.

M. Voisin. - Il faudrait au moins 4 fr. au tarif minimum et 7 fr. au tarif maximum.

M. Cantin. - M. Boyer veut que les cheminées paient un droit de 12 fr.; mais ce droit sera impossible à percevoir, quand on vendra fermé entre une cheminée, on la décomposera; les fûts et la coquille paieront seuls 12 fr., la tablette, le manteau, les volets

8

Les pilastres entreront au droit de 10 f.

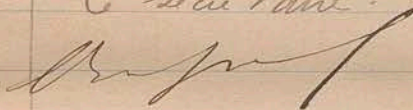
Nous demandons, par conséquent, que les marches mon-
trées, sculptées même annexées à des chutes de 25 f —
20 f et que l'on mette ^{7 francs} 10 et 15 f. sur ceux que l'on
dénomme : Autres et qui comprendraient les tables à
café, les ~~bois~~ les lettres, les marches de commodité etc.

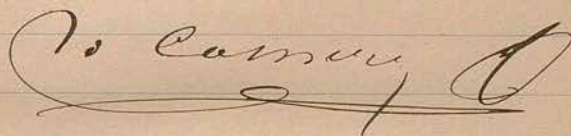
Afin de vous rappeler en terminant que le mari-
d'œuvre est bien plus élevé en France qu'en Italie,
la différence atteint jusqu'à 10 et 11 f. par 100 balles
M. Cantini, Vainse et Castellar s'entendent.

La séance est levée à 2 heures 10 min.

Le Président

Le Secrétaire





Séance du jeudi 9 juillet

Présidence de M. A. Cocheny.

La séance est ouverte à 2 heures.

Tous les membres sont présents.

M. Brospand - Quelques uns d'entre vous, MM, ont bien voulu penser à me en faire le rapport sur les fers
faits et aciers; mais, avant de l'accepter, je
dois vous faire connaître mes idées sur ce sujet.

Je suis disposé à accepter les droits votés par la
Chambre, mais je les trouve exagérés et je voudrais
en faire l'observation au Ministre.

On a maintenu les droits de 1881 et cependant,
depuis cette époque, la valeur du fer a considérable-
ment diminué; il en résulte qu'une tonne de fer
peut fournir 50 fr. de droits bien qu'elle ne vaille
plus aujourd'hui que 150 fr. au lieu de 200 en 1881;
on voit combien la proportion a changé relativement
à la valeur du produit.

M. le Président - Mais vous ne pouvez pas à la fin
combattre des droits et demander au Sénat de les com-
battre.

M. Gaultier - Je ne puis être d'accord avec M. Brospand;
le droit de douane ne doit pas être proportionnel à
la valeur du produit, il doit protéger, d'une façon
efficace, la métallurgie nationale qui, malgré
tous les progrès réalisés, ne peut arriver à produire
au même prix qu'à l'étranger; tandis que, dans
le groupe de Metz et Moselle, le minerai donne 25 à
27 % de fer, il en donne de 35 à 40 % en
Allemagne; de plus, en France, le minerai se

9
l'année et l'origine des contributions, d'un des frais de
transport après l'élevé; enfin le ministre etant plus
poussé, il faut employer plus de ce que pour le
reduire.

Voilà trois causes qui nous mettent dans un état
d'infériorité bien marquée vis à vis de l'Angleterre
et de l'Allemagne. Cependant la métallurgie doit
être encouragée dans l'intérieur du pays, dans l'intérêt
de la défense nationale; le droit protecteur doit
comprendre l'écart entre les prix de revient en
France et à l'étranger; je demande donc qu'on
ne le réduise pas et qu'on n'en souhaite même
pas la réduction; D'ailleurs le Conseil supérieur
du Commerce, la commission de la Chambre et le
gouvernement se sont mis d'accord; pourquoi le
regretter?

Sur votre manifestation le désir de voir plus tard tous
les aciers affinés aux fers à mesurer quand la
phosphuration de l'acier aura réalisé tous les
progrès qu'on en attend, mais n'allez pas plus
loin et demandez pour le moment, le mainte-
tien des droits actuellement en vigueur.

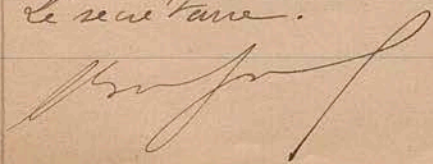
M. Berpard - Nos sommes et d'accord sur tout
ce qui n'insiste pas sur mes observations.

La commission désigne ses rapporteurs ainsi qu'il suit.

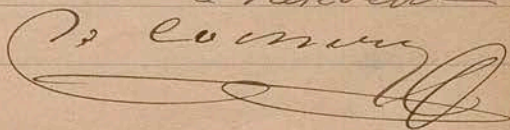
M. Lesueur	N ^o 172 à 196 - N ^o 222
Wallon	N ^o 197 à 199
Gauthier	N ^o 200 à 203 - N ^o 221 - N ^o 225-233
Berpard	N ^o 204 à 220

L'ordre est levé à 3 heures

Le secrétaire.



Le Président



Séance du mercredi 15 juillet

Présidence de M. Ad. Cochery

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Cochery, Brospand et Wallon.
M. Lermont s'excuse de ne pouvoir en profiter à la séance.
M. Brospand donne lecture de son rapport sur les
n^{os} 204 à 220, (ferrailles et aciers), et conclut à l'adoption
des propositions de la Chambre sauf sur
deux points.

Il propose au n^o 218, les mots "ferrailles de fer",
les "ferrailles de fer", faisant l'objet d'un numéro
spécial, le n^o 212 bis.

Il propose, au n^o 219, d'assimiler les ferrailles de
fer ou d'acier aux ferrailles de fonte et de leur
imposer par conséquent un droit de 2 francs au
tarif général et de 1. 50 au tarif minimum.

Il n'y a aucune raison, dit-il, de faire une
distinction entre ces deux sortes de ferrailles, la ferraille
de fer ou d'acier est aujourd'hui très recherchée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.
La séance est levée à 3 heures moins le quart.

Le Président

Léon Desreumaux

11

Séance du lundi 20 juillet

Présidence de M. Ad. Cochery

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. Ad. Cochery, Buisson, Gaultier, Lemaire et Wallon

M. Lemaire donne lecture de son rapport sur les n^{os} 172 à 196 du Tarif des douanes.

Il propose au n^o 172, Meubles, les modifications suivantes qui sont adoptées

Mobilier en bois ayant de 4 à 6 cent. de hauteur	4 ^f et 3 ^f
au lieu de	2.50 et 1.50
et	
mobilier de 4 cent. de hauteur	7 - et 5
au lieu de	4.50 et 3.50

et sculptés en cheminées, monuments

statues modernes ou autrement, meubles

tourrés

25 et 20

au lieu de

18 et 12

pour les premiers et de

20 et 7

pour les deux derniers

pendules, armoires, encriers, chaises et

autres articles de tournage ayant rapport

à l'ensemble et dont le poids ne dépasse

pas 10 kil.

20^f et 15

Autres tels que tables à café, de bois

et meubles sans monture, tronches

unies, polies, sans monture, cancanx

8 et 6

au lieu de

7 et 1.50

pour les cancanx et de

6 et 5

pour les autres.

Ces droits, d'après le rapporteur, représentent une en

des mots en italique soulignés sont ajoutés.

majorance 10 % de la valeur des objets
 Les n° 173 à 179 bis sans adqpts
 Pour le n° 179 bis, l'acolin, les droits sans frais à
 0,50 cent. et 0,35.
 Pour le n° 179 ter Alumite brute, ils le sur à 0,75 et
 0,50

Les n° 180 à 188 bis sans adqpts sans changement
 Le n° 189 Impu est réservé

Les n° 190 à 193 sans adqpts sans changement
 Le n° 194 Cu minérale est réservé

Les n° 195 et 196 sans adqpts
 Les n° 197 à 199 sans réserves

M. Gouilly donne lecture de son rapport sur les n° 200
 à 203, 221, 223 à 233.

Ces ces numéros sans adqpts au formement aux
 décisions de la Chambre

M. Lemaire a réservé de présenter devant la commission
 quelques observations au sujet du zinc

La séance est levée à 2 heures

Le Président

L'un des secrétaires